

GENDARMERIE NATIONALE	
COMPAGNIE XXXXXXXX	
RÉSIDENCE BT	
CODE UNITÉ 02314	PROCÈS-VERBAL N° / 19 963/1990

PROCÈS - VERBAL

DE

RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES

90 307370/1

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

N° PIÈCE 1	N° FEUILLET 1/2
---------------	--------------------

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

- OBSERVATION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ.

- C.M. n° 32600 DEF/Gend/O.E/D.O. Rens. du 08 novembre 1985.

NOUS SOUSSIGNÉ(S) G. , gendarme, A.P.J. à la compagnie de en résidence à la brigade de .
 VU L'ES) ARTICLE(S) 20 et 76 du Code de procédure pénale.
 RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR six novembre mil neuf cent quatre vingt dix à huit heures trente, nous recevons une communication téléphonique de monsieur B. , M demeurant .

Il nous signale avoir observé un phénomène lumineux dans le ciel de , la veille lundi 5 novembre 1990 vers 19 heures.

Il nous demande de contacter monsieur B. demeurant , qui a pu observer ce phénomène plus longuement.

RESUME DES FAITS CONSTATES

- 1°) - DATE ET HEURE : Le lundi 5 novembre 1990 à 19 heures.
- 2°) - LIEU : Au dessus du canton de
- 3°) - FORME : Masse lumineuse formée de trois faisceaux.
Forme triangulaire.
- 4°) - CONDITION D'EVOLUTION : Le phénomène a été observé au dessus du canton de . Sa trajectoire était (Sud-Ouest) en direction de (Nord-Est).
- Le déplacement a eu lieu au dessus des communes de
- La vitesse était supérieure à celle d'un avion mais aucun bruit ne provenait de ce phénomène.
- 5°) - CONDITION D'OBSERVATION : Visibilité nocturne nette, clair de lune, ciel dégagé
Température de 08 degrés environ.
- Phénomène observé depuis la R.N. sortie Sud de
- commune de
-
- Il n'y a eu aucune trace au sol, l'objet n'a pas été observé se posant.
- Il n'y a pas de photographie de ce phénomène.
- La brigade de n'a pas été avisé au moment des faits.

.../...2

DESTINATAIRES	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES		DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR
	<input type="checkbox"/>	Voir in fine.	LE 28 novembre 1990	LE COMMANDANT SANTÉ
	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> 1	AUX ARCHIVES	SIGNATURE(S)	SIGNATURE ET (C)CNET	

MESURES PRISES

90307370/1

Nous avons établi le message n° 490/27 du 06/11/90 à notre commandant de compagnie à

ENQUETE

Le 06 novembre 1990 nous gendarme G , entendons :

A , 20 ans, agriculteur, demeurant au lieu-dit
 de , né le , fils
 de , de nationalité française
 qui nous déclare à quatorze heures quarante :

"" Hier soir, vers 19 heures 10 j'ai été témoin de faits bizarres. Pendant une minute environ, j'ai aperçu une masse lumineuse formée de trois faisceaux dans le ciel. Il faisait nuit, le ciel était dégagé, et ce phénomène se déplaçait d'Ouest en Est. Il m'est impossible de déterminer la vitesse et l'altitude mais il me semble que cela allait plus vite qu'un avion. Ces lumières se déplaçaient horizontalement. Il n'y a eu aucune modification de ce phénomène depuis son apparition jusqu'à sa disparition. Une fois cet objet disparu, une traînée de couleur blanche est restée visible à l'arrière pendant quelques secondes. Pendant le passage des ces lumières, il n'y a eu aucun bruit. C'est tout ce que je peux dire.""

Le 06/11/90 à 19 heures. Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.

L'AsPa

(A signé au carnet de déclarations)

Personnes ayant pu observer le même phénomène à la même heure, mais dans des lieux différents :

Mr C demeurant : observation faite depuis la
 R.N à la sortie Sud de
 Mr D demeurant : observation faite depuis
 son domicile.
 Mr E demeurant : observation faite depuis son
 domicile.

CLOTURE

1ère : Mr le Préfet du
 2ème : Mr le Procureur de la République à
 3ème : Mr le Général commandant la région adrienne à
 4ème et 5ème : Monsieur le ministre de la Défense, direction générale
 de la Gendarmerie nationale, Bureau défense-opérations.
 6ème : AUX archives.

Mentionnons que des observations semblables ont été faites dans plusieurs villes de FRANCE le 05 novembre 1990 à 19 heures. Le lendemain les journaux ont attribué ces faits à la rentrée dans l'atmosphère, de plusieurs morceaux de satellite soviétique.